

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Absents excusés : Jean-Luc BORNE, Céline SAGOT (pouvoir à David BESANCON), Béatrice URICHER (pouvoir à Nathalie ABBEY-VOIDEY).

Secrétaire de séance : Nathalie BEPOIX

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h10.

I – Approbation du compte-rendu du 17 septembre 2026 : à l'unanimité.

II – Décisions du maire

- Décision 13/2026 en date du 18 septembre 2026 : Bail de location LENGLET/TOURNIER
☒ Loyer mensuel : 634.48 € à compter du 1^{er} octobre 2026
- Décision 14/2026 en date du 21 septembre 2026 : Avenant 1 lot 7 « Chauffage-VMC-Plomberie-Sanitaire » pour réhabilitation/extension du périscolaire
☒ Modification stockage avec silo textile : remplacement silo par stockage textile : - 1 141.89 € HT.
- Décision 15/2026 en date du 28 septembre 2026 : Avenant 1 lot 19 « Cuisine technique » pour réhabilitation/extension du périscolaire
☒ Suppression four et ajout fontaine à eau : - 1 417.13 € HT.
- Décision 16/2026 en date du 8 octobre 2026 : Avenant 2 lot 1 « Terrassement VRD Espaces verts » pour réhabilitation/extension du périscolaire
☒ Modification revêtements parking et bilan : + 17 500.08 € HT.
- Décision 17/2026 en date du 8 octobre 2026 : Avenant 2 lot 2 « Démolition Gros œuvre Dallage » pour réhabilitation/extension du périscolaire
☒ Cuvelage silo : + 3 694.00 € HT.
- Décision 18/2026 en date du 9 octobre 2026 : Bail rural précaire EARL des Grands Plains
☒ Loyer annuel pour une année : 309.31 €.
- Décision 19/2026 en date du 9 octobre 2026 : Bail rural précaire SCEA de la Croix de Pierre.
☒ Loyer annuel pour une année : 309.00 €.
- Décision 20/2026 en date du 12 octobre 2026 : Bail de location MABILIA/ESSGHAIER.
☒ Loyer mensuel : 545.36 € à compter du 1^{er} novembre 2026.
- Décision 21/2026 en date du 12 octobre 2026 : Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux-SARL SYL TOURNIER (VIVAL).
☒ Loyer mensuel : 785.13 € du 23 octobre 2026 au 31 décembre 2026.

III– Urbanisme

A- Départs dossiers vers CCPHD

1) Permis de construire

MARGUET Laurent	22 rue du Chêne	Abri de jardin
ANDREY Guewan	Aux Combottes	Bâtiment de stockage agricole
FLEURY Jean-Michel	5 rue de la Gare	Annexe habitation

Modificatif

SCI des ABIES	14 rue du Sevuet	Modif dimensions bâtiment et certaines ouvertures Panneaux photo et modif revêtement façades
---------------	------------------	---

2) Déclarations préalables

DROUIN Coralie	10 chemin du Facteur	Panneaux solaires
MARGUET Laurent	22 rue du Chêne	Clôture, piscine et mur soutènement
LIBUANO José	5 rue des Appebois	Porte-fenêtre
GUINCHARD Michel	8 rue Saint-Marc	Pergola
SCI THEODORE	9 rue des Prés	Abri de jardin

SAS HIVORY	rue d'Ornans	Mutualisation des points d'équipement de radio de télécommunication
Maison GRAND	26 Grande Rue	10 fenêtres de toit

B- Retours dossiers CCPHD :

1) Permis de construire

MARGUET Laurent	22 rue du Chêne	Abri voiture, garage fermé, abri bois	Accordé
-----------------	-----------------	---------------------------------------	----------------

2) Déclarations préalables

VIENNET Pascal	7 rue des Lilas	Pose d'un conduit de fumée	Accordé
DAVID Corentin	20 rue du Chêne	Centrale photovoltaïque	Accordé
PERROT Emeric	3 rue de Rougeu	Clôture + carport	Accordé
GUINCHARD Michel	8 rue Saint Marc	Pergola bioclimatique	Accordé
LA MAISON GRAND	26 Grande Rue	10 fenêtres de toit	Refusé
DROUIN Coralie	10 chemin du Facteur	Panneaux solaires	Accordé
LIBUANO José	5 rue des Appebois	Porte-fenêtre	Accordé

IV – Valeur du terrain suite à échange entre la commune et les consorts TOURNOUX

VU la délibération n°2026_09_01 du 17 septembre 2026 actant l'échange de la parcelle communale cadastrée WO 145, d'une superficie de 19a 26ca, contre la parcelle cadastrée AI 225, d'une superficie équivalente et appartenant à la succession TOURNOUX ;

CONSIDÉRANT la demande du notaire en charge de la transaction pour la fixation d'une valeur d'échange ;

La succession TOURNOUX propose une valeur du terrain pour un montant de 44 446.00 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition.

Délibération 2026_10_01

V – Régularisation urbanisme : vente terrain DA CRUZ à l'euro symbolique

Point ajourné dans l'attente de renseignements complémentaires

VI – Dénomination nouvelle voie communale « La Lanterne »

Il appartient au Conseil municipal de choisir le nom des voies communales à caractère de rue.

Considérant la ferme située à « La Lanterne » et qui ne dispose pas d'adresse ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **DECIDE** à l'unanimité de procéder à la dénomination de la voie communale permettant d'accéder à la ferme située à « La Lanterne » ;

➤ **ADOpte** les dénominations suivantes :

- Lieu-dit « La Lanterne »

➤ **ACCEPTE** le plan joint à la présente délibération définissant la nouvelle rue ;

➤ **ACCEPTE** le système de numérotation retenu ; à savoir un côté pair, un côté impair ;

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination seront inscrits au budget ;

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Délibération 2026_10_02

VII – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (exercice 2025)

Présentation du rapport par Alain PESEUX :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue a été fondé en 1951
- Il est composé de 80 communes

- 60 408 habitants ont été desservis en 2025, soit 25 953 abonnements
- Contrat d'affermage avec Gaz et Eaux (2015-2027)
- 98.1 % des analyses bactériologiques se sont montrées conformes à la réglementation en production comme en distribution
- Ressources en eau issues de Montgesoye, Cléron et Lods. La source de la Tuffière a été moins productive que les années précédentes en raison d'une dégradation de sa qualité
- Sur 5.3 millions de m3 d'eau mis en distribution, seuls 4 ont été facturés, ce qui représente une perte de 1.95 m3/jour/km (2.22 en 2024)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux (SIEHL sur 1 268 km) : 0.77 %
- Prix de l'eau en m3 (pour une consommation de 120 m3/an) : 3.028 € au 1^{er} janvier 2025

VIII – Assurance statutaire : adhésion 2027-2030

L'assurance statutaire permet à l'employeur d'obtenir un remboursement en cas d'absence pour raison de santé d'un agent. Pour les agents titulaires, la collectivité verse le salaire sans remboursement de la sécurité sociale.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion du Doubs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA.
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les décisions suivantes :

►Adhérer au contrat dans les conditions générales suivantes :

- Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

►Fixer le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	§ Décès § Congé pour invalidité temporaire imputable au service § Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée § Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant § Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

	en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire			
☒ Agents IRCANTEC	§ Congé pour invalidité imputable au service § Congé de grave maladie § Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant § Congé de maladie ordinaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1.25%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- **AUTORISER** le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.
- **PRENDRE ACTE** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que, le cas échéant, l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique.
- **AUTORISER** le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

L'exposé du maire entendu, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire.

Délibération 2026_10_03

VIII - Questions et informations diverses

- Acquisition mobilier périscolaire pour la cantine pour la somme de 13 948.67 € HT
- Ventilation des salles pour les associations
- Point travaux :
 - Réhabilitation et extension de l'ancien Presbytère en mairie et médiathèque : les travaux ont commencé
 - Déplacement du lavoir : le bâtiment est hors d'eau
- Info Alliance solaire : le projet est retenu par la commission de régulation de l'énergie. Une réunion avec Opale et en présence des élus aura lieu le 27 octobre à 20h00.
- Projet graine de cantine : réunion programmée avec les élus d'Etalans et Fallérans le 20 octobre.
- Projet territoire CCPHD : réunion par bassin de vie prévue le 28 octobre à 19h30 à Guyans-Durnes

➤ Prochaines réunions

- **Réunion Adjointes** : le jeudi 29 octobre à 20h en salle de Conseil municipal.
- **Réunion de Conseil municipal** : le jeudi 5 novembre à 20h00 en salle de Conseil municipal.

Le Maire
Paul RUCHET

La secrétaire de séance
Nathalie BEPOIX

Liste des délibérations
2026_10_01 : Valeur du terrain suite à échange entre la commune et les consorts TOURNOUX
2026_10_02 : Dénomination nouvelle voie communale « La Lanterne »
2026_10_03 : Assurance statutaire : adhésion 2027-2030

